



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU VENDREDI 10 JUIN 2022

(CGCT : art. L.2121-25 et art. R.2121-11)

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le vendredi 10 juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures selon convocation du vendredi 3 juin deux mille vingt-deux, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

**Présents :** M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADALX, M. Michel LASSOUT, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, M. Philippe BALLET, Mme France FORTANIER,

**Absents :** M. Jean-Paul BIGNET.

**Pouvoirs :** M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADALX.

**Secrétaire de séance :** M. Raymond CHAUMETTE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10	10		

### ORDRE DU JOUR :

#### Dossier N°1 : Délibération N° 2022-021 portant sur la subvention accordée à l'association « le Panier de Poucet »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « Le panier de Poucet » qui vient de se créer a fait une demande de subvention de 500€ auprès de la commune.

M. le Maire demande à Mmes WYBRECHT et FORTANIER fondatrices de l'association de sortir de la salle et ne pas participer au vote.

Cette association a été créée pour redynamiser la vie du bourg et a besoin du soutien de la collectivité pour lancer des animations comme un marché de producteurs mensuel...

Le conseil municipal de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à la majorité, **décide :**

- **D'accorder** la somme de 450€ de subvention de lancement à l'association « Le Panier de Poucet »

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	7	1	8	8	7		1

#### Dossier n°2 : délibération n° 2022-022 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « Le panier de Poucet » demande l'autorisation d'organiser un marché sur la place du 8 mai le samedi matin une fois par mois de 9h à 13h.

**Vu l'article L2125-1, version en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu à une redevance** sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

**Considérant** en outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée **gratuitement aux associations à but non lucratif** qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

**Considérant** que l'association « Le Panier de Poucet » organise ce marché dans l'intérêt de la population qui a vu la fermeture de l'épicerie du bourg.



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

Considérant que l'occupation de la place se fera en laissant l'accès libre aux véhicules des usagers de l'espace Sainthorent.

**M. le Maire propose que l'occupation soit délivrée à titre gracieux vu que l'action de l'association concourt à l'intérêt général.**

Le conseil municipal de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De délivrer l'autorisation** d'occupation ou d'utilisation du domaine public **gratuitement** à l'association « Le Panier de Poucet » pour son marché ainsi qu'aux associations communales qui participeront également à celui-ci.
- **D'Autoriser M. le Maire** à signer tous les documents nécessaires pour la poursuite de ce dossier et de prendre l'arrêté d'interdiction de stationnement.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10	10		

## **Dossier N°3 : Délibération n° 2022-023 portant sur la décision modificative n°1 du budget principal 2022**

M. le maire, à la demande du trésorier, signale au conseil municipal, qu'il convient pour la régularisation de l'actif, pour l'intégration des frais d'études, suite à la délibération N° 2021-058 de faire des opérations d'ordre budgétaire comme dans le tableau ci-dessous.

Section Investissements		Dépenses		Recettes		Observations
Compte	Libelle	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	
21318 op70- 041	Bâtiment Public -Chambres	83 806.21				
2181 -041	Installation générales	3 600.00				
2031-041	Frais d'études			87 406.21		
	<b>Total</b>	<b>87 406.21</b>		<b>87 406.21</b>		<i>Équilibre</i>

- Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative proposée ci-dessus

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
10	9	1	10	10			

## **Dossier N°4 : Délibération n° 2022-024 portant sur la souscription d'un prêt**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les projets établis par la Caisse d'Épargne, Le Crédit Agricole et des conditions générales des prêts,

BANQUES	SOMME	TAUX	Nbre Echéances	DUREE	Montant Echéances	Montant Intérêts	TOTAL
<b>CREDIT</b>	80 000.00	1.37%	40	10 Ans	2 274.à 2 006.85	5 617.00	85 617.00
<b>AGRICOLE</b>	<b>80 000.00</b>	<b>1.09%</b>	<b>28</b>	<b>7 Ans</b>	<b>3 075.14 à 2 864.93</b>	<b>3 161.00</b>	<b>83 161.00</b>
CAISSE	80 000.00	1%+ 0.20 marge	40	10 Ans	2 245.33 à 2 126.00	4 995.53	84 995.53
D'EPARGNE	80 000.00	1%+ 0.20 marge	28	7 Ans	3 102.48 à 2 934.29	3 534.57	83 534.57

Crédit Agricole 1.09% avec taux révisable selon CAPE 2(3.09%)  
Caisse d'Épargne 1.20 % avec taux révisable selon taux du livret A



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacelle@orange.fr

- Commission d'engagement/ frais : 100€ CE – 80€ CA
- Caisse d'épargne proposition valable jusqu'au 06/07/2022
- Crédit Agricole proposition valable jusqu'au 30/06/2022

**Le conseil municipal de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De Contracter** auprès du Crédit Agricole un prêt de 80 000.00 € destiné au financement des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2022 pour investissements divers.

Ce financement sera réalisé aux conditions suivantes :

Montant : 80 000.00€      Durée : 7 Ans      Taux 1.09 % Révisable : selon CAPE 2

Echéances : 28      Montant des échéances : de 2 274.00 à 2006.85€

Frais de dossier, commission : 80.00€      Intérêts : 5 617.00€

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant avec le Crédit Agricole et à effectuer sans autre délibération les demandes de versement suivant les besoins de la collectivité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10	10		

## **Dossier N°5 : Délibération n° 2022-025 portant sur la décision d'appliquer une remise de loyer à la locataire de la « maison du cadran solaire »**

M. le maire informe le Conseil Municipal, que la locataire de la maison du cadran solaire, Mme LARDY depuis son arrivée au 1<sup>er</sup> avril a dû faire face à des imprévus indépendants de sa volonté,

Des fuites d'eau, des lumières ne fonctionnant pas.....

Les dernières interventions ont eu lieu mi-mai.

M. Le maire suggère de lui appliquer une remise de 15 jours de loyer sur le mois de juillet soit 195€.

- **Le conseil municipal de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à la majorité, décide : d'accorder** une remise sur loyer de 195€.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10	9		1

## **Dossier N°6 : Délibération n° 2022-026 portant sur le montant des amendes pour le non ramassage des déjections de son animal sur la voie publique y compris dans les caniveaux, parcs, espaces verts publics.**

M. le Maire évoque au Conseil Municipal le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L211-2 en matière de salubrité et de tranquillité :

**Qu'il soit fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, parcs, espaces verts publics.**

**Qu'il soit précisé que tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics.**

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire dispose, pour assurer la propreté des villes, notamment face au problème des déjections canines, de fixer le montant des amendes.

En ce qui concerne les déjections canines, M. le Maire propose de fixer le montant des infractions par une amende de 35€, et en cas de récidive à 80€.

**Le conseil municipal de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** la proposition de M. le Maire et le charge de faire appliquer la présente délibération.
- **Soit pour les Déjections Canines une amende de 35€ et en cas de récidive 80€.**



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10	10		

## Dossier N°7 : Délibération n° 2022-027 portant sur l'adhésion des communes de Bonnat et Montaigut le blanc

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la Délibération N°2022-03/05 adoptée lors de la réunion du comité syndical du SDIC en date du 14 mars 2022 acceptant l'adhésion des communes suivantes : Bonnat et Montaigut Le Blanc

Le conseil municipal de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'adhésion au SDIC 23 des communes précitées.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10	10		

## Dossier N°8 : Délibération n° 2022-028 portant sur la publicité par publication des actes réglementaires

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Cellette afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- La Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

ET

- La Publicité par publication papier sur le tableau à côté de l'entrée de la mairie

Le conseil municipal de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** la proposition du maire qui sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10	10		

## Dossier n°9 : Délibération n° 2022-029 portant sur le soutien du conseil municipal a la résolution intitulée « la ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'Energie des territoires » adoptée a l'unanimité le 14 mai 2022 lors de l'assemblée générale de l'association des maires ruraux de France, ainsi qu'aux 100 propositions concrètes annexées.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France.

Il en donne la lecture :



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale. Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'Etat et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons.

Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, **le conseil municipal de la Cellette**, à l'unanimité

- **SOUTIENT** l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10	10		

## **Dossier n°10 : Délibération n° 2022-030 portant sur la désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête publique**

Par délibération en date du 11 mars 2022,

Le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé au Chiron entre les parcelles A 1232, A1462 d'une part et A416 d'autre part, en vue de sa cession à M et Mme CHIESA

L'enquête publique s'est déroulée du 2 mai 2022 au 16 mai 2022.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide :**

- **De désaffecter** une partie du chemin rural situé au Chiron entre les parcelles A 1232, A1462 d'une part et A416 d'autre part, d'une contenance qui sera déterminée par le géomètre, en vue de sa cession ;
- - **De fixer** le prix de vente du dit chemin à 0.80€ le m2.
- - **D'autoriser** M. le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	9	1	10	10	10		

### **Questions Diverses :**

- **Positionnement à la création d'une structure mutualisée pour l'interconnexion des réseaux en eau potable**

La gestion de la ressource en eau potable est devenue l'un des principaux enjeux. La sécurisation de la ressource est primordiale pour garantir à la population une eau en quantité et de qualité.

Suite à la réunion de présentation du 6 avril 2022 à Aubusson, il a été demandé aux unités de gestion de l'eau de se positionner sur l'enjeu de création d'une structure mutualisée pour l'interconnexion des réseaux en eau potable, en sachant que le département regroupe 80 unités indépendantes, relativement vulnérables, certaines ont besoin de camions citernes en approvisionnement.

Deux propositions : - Le SDEC et un syndicat ex nihilo.

Le Conseil Municipal est favorable à une compétence mutualité par un syndicat ad hoc pour l'interconnexion des réseaux.

- **Compétence eau :**

La loi NOTRE prévoit le transfert de la compétence aux EPCI.

La Com-Com devra en 2026 régir la compétence eau ou déléguer cette gestion à des sociétés ou des syndicats. Sur la CCPCM, une étude est en cours, les bureaux d'études devront rendre leurs propositions en juin 2023.

- **SIVOM Boussac :**

Dissout par Mme La Préfète, les actifs immobiliers qui se trouvent sur la commune de Bétête reviennent à celle-ci.



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97  
mairielaclette@orange.fr

Les biens financiers 40 000€ net sont partagés aux communes au prorata de nombre d'habitants soit pour notre commune 300€.

➤ **Communication :**

M. le maire propose de réunir la commission communication pour faire le point sur nos différents outils de communication mis en place actuellement.

➤ **Travaux :**

M. Chaumette Raymond informe le conseil que les fossés de la route du Chiron sont finis et que les propriétaires en ont profité pour remettre des buses neuves pour leur entrée. De champ.

Evolis va refaire la route du Chiron à partir du 13 juin et également reprendre la voie communale 1 (route de La Betouille) au niveau des virages après le pont.

Que l'agent technique va reprendre la réfection des routes avec du point à temps.

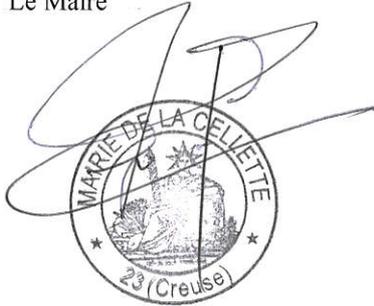
Le broyage des bas-côtés des routes communales est terminé.

Que nous allons commander la dalle pour la véranda du cabinet des infirmières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

La CELLETTE Le 10 juin 2022.

M. Camille CARCAT  
Le Maire



M. Raymond CHAUMETTE  
Le secrétaire de séance